

**PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion
en Métropole
Volet déconcentré en Ile-de-France**

APPEL A PROJETS N°1 - 2019 ET CRITERES DE SELECTION Axe prioritaire 3

**Axe 3 – Lutter contre la pauvreté et promouvoir
l'inclusion**

**Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés
d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en
appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

**Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises
dans les parcours d'insertion**

**Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et
d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie
sociale et solidaire (ESS)**

**PLIE d'Argenteuil et de Bezons
PLIE de Cergy - Pontoise
PLIE de Roissy Pays de France**

AGFE
Immeuble le MODEM – 16, rue Traversière
95000 CERGY
☎ : 01 30 32 35 35
📞 : 01 30 32 36 25

**Lancement de l'appel à projets
présenté au Conseil d'administration AGFE
du 4 Février 2019**

Lancement définitif le 04/02/2019

Date de limite de dépôt des candidatures :

05/03/2019 à 23 heures 59

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Réunion d'appui à la rédaction du projet

- mardi 19 février 2019 à 10 heures

AGFE – Immeuble le Modem – 2ème étage – 16, rue Traversière 95 000 Cergy

La présence des candidats est vivement recommandée

Confirmation obligatoire au 01 30 32 35 35

SOMMAIRE

- I. PRESENTATION GENERALE**

- II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE**

- III. L'ACTION DES PLIE**

- IV. FICHES « PROJET » 2019**
 - 4.1. Fiches « projets » spécifiques au PLIE d'Argenteuil-Bezons**
 - 4.2. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Cergy-Pontoise**
 - 4.3. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Roissy Pays de France**

- V. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS**

- VI. ANNEXE. REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE**

I. PRESENTATION GENERALE

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire. L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 réaffirmée par la note DGEFP du 10 juin 2013 invite les PLIE à mutualiser leur gestion du FSE au travers de la création de structure de gestion pivot dont l'objet est d'assurer les fonctions d'organismes intermédiaires pour chacun des PLIE adhérents du groupement. L'objectif est d'atteindre la taille critique pour garantir la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place.

L'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) est un organisme privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification et qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis-à-vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national « **Pour l'emploi et l'inclusion en métropole** » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion prioritairement retenu en Ile de France est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire.

Compte tenu de l'avis favorable des Conseils d'administration et du Conseil Communautaire, les Présidents des structures juridiques porteuses des PLIE : d'Argenteuil et Bezons - Cergy-Pontoise – Roissy Pays de France, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE. Pour ce faire, ils ont créé le 27 janvier 2011 un « organisme intermédiaire structure pivot » dénommée AGFE sous forme d'association régie par la loi 1901.

Il s'agit d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent. L'association assure les missions, de programmation (confirmation du bien fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- l'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- la présélection des opérations dans le cadre des crédits d'intervention;

L'association AGFE est composée des membres fondateurs suivants :

- ♦ Association AGIRE - PLIE d'Argenteuil-Bezons
- ♦ Association Convergences Emploi Cergy – PLIE de Cergy-Pontoise
- ♦ La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France – PLIE de Roissy pays de France

II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE

2.1. La Politique de cohésion et le FSE

La politique de cohésion de l'Union européenne, également nommée "Politique régionale" a pour objectif de contribuer à **renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne**.

La politique régionale de l'UE est une politique d'investissement. L'Union européenne développe à travers sa politique de cohésion, une politique régionale à destination de l'ensemble des Etats membres, cherchant à réduire les écarts de développement entre les 271 régions européennes. Cette politique s'appuie sur des principes de solidarité et de proximité avec pour objectif de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Elle vise selon l'UE à soutenir la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable.

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une **croissance « intelligente, durable et inclusive »** et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros. **Pour la France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020** pour mettre en œuvre de la stratégie 2020 répartis selon les fonds :

- **FEDER/FSE : 15,5 milliards d'euros**
- **FEADER : 11,4 milliards d'euros**
- **FEAMP : 588 millions d'euros**

Par rapport à la période de programmation 2007-2013, **l'enveloppe allouée pour les 4 fonds reste stable pour la période 2014-2020**.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un outil majeur de cette politique de cohésion en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté. Au cours de la période 2014-2020, l'UE investira un total de 351 milliards d'euros dans les régions d'Europe et 6 Milliards pour la France.

2.1.1 Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020.

Le règlement FSE UE 1304/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que le FSE favorise des niveaux d'emploi élevés et de qualité d'emploi, améliore l'accès au marché du travail, soutient la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs et facilite l'adaptation de ces derniers aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de

production, encourage un niveau élevé d'éducation et de formation de tous, facilite le passage des jeunes du système éducatif au monde du travail, lutte contre la pauvreté, améliore l'inclusion sociale, favorise l'égalité entre les genres, la non-discrimination et l'égalité des chances.

Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :

adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques ; favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ; intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ; améliorer le système d'éducation et de formation ; promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie aussi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

2.2 CADRE D'INTERVENTION NATIONAL

2.2.1. Le Plan Gouvernemental de lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation entre les différents niveaux de responsabilité : les Départements chefs de file de l'insertion, les communes et les EPCI initiateurs de plateformes territoriales infra-départementales, l'Etat et les Régions, chefs de file sectoriels pour l'emploi et la formation. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la gouvernance en matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion.

2.2.2. Le Programme Opérationnel National FSE « Emploi et inclusion »

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole adopté le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne reprend cette recommandation et en fait l'objectif principal de l'axe « inclusion ».

La stratégie retenue repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le rôle du FSE pour la période 2014 – 2020 sur l'axe « inclusion » dont relève les PLIE est donc de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés. L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination.

AXE PRIORITAIRE 3

LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

OBJECTIF THEMATIQUE 9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Priorité d'investissement 9.1 : *L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.*

- **Objectif Spécifique 1 :** Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif spécifique 2 :** Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- **Objectif spécifique 3 :** Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Participants résidents sur le territoire des PLIE adhérents à l'AGFE ou participants PLIE résidant sur une , bénéficiant encore du dispositif lors de l'entrée sur l'opération mais ayant changé de lieu de résidence dans le cadre de l'accompagnement PLIE.

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les structures porteuses de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités locales, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

2.2.3 Architecture de Gestion du FSE « Inclusion » sur le département du Val d'Oise

Le contexte de nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020 a conduit à la mise en place d'un cadre de gestion concerté entre le Département du Val d'Oise et l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) pour la période 2015 – 2017 permettant d'élaborer une gouvernance territoriale et des logiques d'intervention complémentaires de la gestion des crédits du Fond social européens délégué par l'Etat.

Ces nouvelles dispositions relatives à une gestion concertée du FSE ont ainsi conduit le Conseil Départemental du Val d'Oise, et les trois PLIE des territoires: Argenteuil-Bezons, Cergy-Pontoise et Roissy Pays de France, regroupés au sein de l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) à articuler leurs dispositifs d'insertion dans une logique globale de partenariat et de construction d'un Pacte Territorial d'Insertion et Emploi (PTIE) en Val d'Oise.

Cette première phase de mise en place d'une gouvernance et de stratégie concertée de gestion du FSE a fait l'objet d'une signature de l'ensemble des parties prenantes le 1^{er} septembre 2014 d'un premier Protocole d'accord complété par un deuxième protocole conclu le 10 août 2015 afin de prendre en compte la répartition des enveloppes FSE et les éléments de mise en œuvre des crédits FSE, et notamment en ce qui concerne l'enveloppe spécifique de crédits destinés à des actions d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val d'Oise. Un appel à projet FSE conjoint a donc été mis en place afin de prendre en compte les besoins et spécificités du territoire.

Un nouveau protocole portant sur la période de gestion 2018 – 2020 a été adopté le 15 décembre 2017 avec comme but de renouveler le précédent cadre de partenariat, en particulier sur les points suivants :

- La mise en cohérence du soutien public en faveur de l'insertion,
- la coordination des interventions de l'AGFE et du Conseil Départemental du Val d'Oise en faveur de l'insertion, ainsi que la gouvernance relative à la gestion des crédits FSE correspondants,
- la définition ainsi que la mise en œuvre des modalités techniques d'intervention en ce qui concerne les actions d'insertion professionnelle pour l'ensemble du territoire du Val d'Oise et notamment les actions d'animation et d'accompagnement des EPCI.

AGFE assure ainsi en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique d'une convention de subvention globale principalement pour les PLIE du Val d'Oise et pour le compte du Département du Val d'Oise à l'échelle du département du Val d'Oise. L'association assure à ce titre les missions de programmation (confirmation du bien-fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE. Le Conseil Départemental continue d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire la gestion d'une subvention globale en lien avec les actions relevant du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le protocole de partenariat a été renouvelé le 15 décembre 2017, afin de prendre en compte la répartition des enveloppes FSE et les éléments de mise en œuvre des crédits FSE établis depuis lors, et notamment en ce qui concerne l'enveloppe spécifique de crédits FSE du département destinée à des actions d'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire départemental.

L'AGFE lance, en concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise, autant d'appels à projets que nécessaire couvrant l'ensemble du territoire départemental dans le cadre de l'enveloppe de 1 250 000 € de FSE pour la période 2018 - 2020.

Une mission spécifique d'aide au montage des dossiers et d'articulation des cofinancements disponibles en direction de l'ensemble des EPCI du Val d'Oise est aussi confiée à ce titre à l'AGFE. Cette mission a pour cible l'ensemble des EPCI du Val d'Oise. Il s'agit d'une mission d'ingénierie de projet dans le champ de l'inclusion visant à appuyer les territoires dans la mobilisation des crédits FSE.

Le contenu des appels à projets est proposé par l'AGFE en concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise, en lien avec les axes prioritaires d'intervention des PLIE, ainsi qu'avec les orientations prioritaires du Conseil départemental du Val d'Oise en matière d'insertion.

Le Conseil départemental donne un avis d'opportunité sur les projets dans le cadre d'une instruction avec l'AGFE.

III. L’ACTION DES PLIE

Selon la circulaire DGEFP 99/40, les PLIE sont définies comme des démarches d’inclusion sociale au plus près des besoins des territoires. Ils organisent l’accompagnement vers et dans l’emploi pour une population confrontée à des difficultés d’insertion sociale et professionnelle.

3.1. Présentation des PLIE

Ces plans s’appuient sur l’ensemble des moyens des politiques publiques nationale, régionale, départementale, locale et cette approche concertée permet l’appel des fonds européens. Sur la base d’une analyse des besoins partagés, les représentants des politiques publiques définissent ensemble les objectifs locaux, une organisation territoriale, les moyens à mobiliser. La mise en œuvre opérationnelle du plan est réalisée par une équipe d’animation. Un ensemble d’opérateurs d’insertion est financé pour réaliser un diagnostic, accompagner, former, mettre en situation de travail les personnes bénéficiant du PLIE jusqu’à une intégration durable dans l’emploi.

L’équipe d’animation constitue le socle d’une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- L’analyse des besoins des personnes en insertion, l’organisation de la gestion des parcours, la restitution et l’analyse des résultats
- L’ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d’insertion.
- La mobilisation des acteurs économiques
- Une ingénierie financière.

Cet ensemble de missions crée une cohérence d’intervention qui donne tout son sens à l’accompagnement vers et dans l’emploi des personnes en insertion, en menant une action intégrée au plus proche des spécificités du territoire et en tissant un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique.

3.2. Les éléments à prendre en compte par les porteurs de projets concernant le fonctionnement des PLIE

3.2.1 La coordination et l’animation sur un territoire

Pilotés par les élus locaux, les PLIE permettent d’articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques : ils favorisent et relaient sur un territoire défini la politique européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale ; et optimisent donc une cohérence d’intervention favorable aux publics en insertion. L’apport des PLIE en termes de coordination et de plate-forme d’initiatives est fondamental. Leur rôle premier est d’être une plateforme d’animation territoriale visant à coordonner l’intervention des acteurs afin d’optimiser l’offre de service apportée aux publics les plus en difficulté.

S'appuyant sur un protocole d'accord pluriannuel qualitatif, quantitatif et financier, mais aussi sur une programmation annuelle, il est l'objet d'une évaluation obligatoire qui permet de suivre sa progression et d'apprécier ses résultats.

3.2.2 L'accompagnement vers l'emploi et la structuration de parcours à l'échelle d'un territoire

La spécificité de l'accompagnement des PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. La différenciation et la co-construction de parcours individuels conçus en termes de projets ouvrent plusieurs solutions. La multiplicité des interventions donne davantage d'opportunités.

Pour assurer à chaque bénéficiaire-adhérent un parcours réellement individualisé, les PLIE se doivent d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. De plus, l'objectif de mise à l'emploi est évalué régulièrement. L'organisation de parcours d'insertion assure une continuité entre les différents dispositifs quel que soit le statut de la personne.

3.2.3. L'ingénierie de projet

Le PON FSE prévoit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Grâce à une connaissance fine et sa dimension multi-acteurs, à la fois des publics et des besoins économiques des territoires, les PLIE sont en mesure de diagnostiquer les besoins du territoire en matière d'emploi et donc de développer une offre d'insertion en réponse aux besoins des publics et des acteurs économiques. Par les compétences mobilisées et les moyens complémentaires dégagés, les PLIE ont vocation à accompagner la création d'actions de pré-mobilisation, de formation, et/ou de structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Conformément au PON FSE, les types d'actions suivantes sont éligibles si elles visent la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne et notamment celles visant :

- ❑ **caractériser la situation de la personne**, c'est-à-dire identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;

- ❑ **lever les freins professionnels à l'emploi** : c'est-à-dire les formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, ...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- ❑ **lever les freins sociaux à l'emploi** notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

3.2.4 Le soutien aux réseaux locaux de l'insertion et de l'emploi

Dans une recherche d'efficacité et face aux difficultés à réussir le challenge, la notion de professionnalisation des équipes au sens large est très présente et semble constituer au niveau opérationnel un élément fort de la crédibilité des équipes d'animation. Un accompagnement socioprofessionnel de qualité repose sur les compétences de tous ceux qui accueillent, encadrent ou conseillent au quotidien les personnes en difficulté : le développement et l'actualisation de leurs connaissances feront l'objet de nombreuses actions spécifiques, de formation notamment et d'appui à l'échelle du territoire.

Ainsi se construit, sur les champs de l'accompagnement vers et dans l'emploi et de la relation avec les acteurs économiques, la professionnalisation permanente des équipes avec l'appui des réseaux.

3.2.5 La mobilisation des employeurs à l'effort d'insertion

Faciliter, le moment venu, le rapprochement des personnes suivies avec le monde économique demandeur de compétences, est une mission complexe qui va bien au-delà d'un échange de Curriculum Vitæ et d'une mise en relation.

Elle nécessite une bonne connaissance des demandeurs d'emploi et des besoins des employeurs potentiels. D'un point de vue méthodologique, le PLIE a pour objectif constant d'**identifier les leviers permettant d'orienter les choix de recrutement des entreprises**, de telle façon à privilégier les publics caractérisés par leur éloignement du marché du travail et à leur permettre d'accéder au **contrat de droit commun à durée indéterminée à temps plein**. Une attention particulière est portée au **développement de méthodologies d'intervention en cours d'emploi**, articulée non pas uniquement sur l'intégration du seul salarié mais bien en lien avec une approche d'ensemble de la vie de l'entreprise et des salariés la constituant.

IV.

Fiche Projets 2019- 2020

Chaque Comité de Pilotage des PLIE adhérents à AGFE s'est réuni pour valider les axes de travail pour les années 2019 - 2020 concernant son territoire d'intervention.

4.1. Concernant le PLIE d'Argenteuil-Bezons

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-1 N°1

Intitulé action « finançable » : Référent de Parcours

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

Mise en cohérence territoriale de l'accompagnement individuel renforcé des Référents de parcours en avec les Services Sociaux Départementaux et Municipaux et le dispositif des Maisons de Quartiers Politique de la Ville d'Argenteuil : **4 ETP pour le public adulte Argenteuillais et 1 ETP pour le public adulte Bezonnais.**

2. Changement attendu

Augmenter le nombre de retours et de maintiens dans l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle.

4. Publics cible

Tout public entrant sur le PLIE, cette action doit faciliter la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent.

5. Positionnement dans le parcours

Phase amont

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>350 pour 5 ETP</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>12 mois (du 01/01/2019 au 31/12/2019)</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>01/01/2019-31/12/2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-1 N°2

Intitulé action « finançable » : Sas d'entrée dans le parcours PLIE

1. Périmètre de l'intervention

La participation à un parcours d'insertion nécessite de la part des publics éloignés de l'emploi une projection sur une issue lointaine et une mobilisation dans la durée qui ne va pas de soi. Il apparaît pertinent d'offrir à chaque participant entrant sur le dispositif PLIE une information complète afin d'appréhender au mieux le dispositif et son environnement d'une part, de bénéficier d'un bilan de positionnement professionnel d'autre part, afin qu'il puisse appréhender son investissement personnel dans le processus d'accompagnement professionnel qui se met en place.

Afin de lever les freins des participants du PLIE liés aux difficultés de se projeter dans la démarche d'accompagnement, à leurs représentations sur qu'ils se font de l'insertion, et la méconnaissance de leurs droits, il s'agit de proposer une phase d'accueil et d'information traitant de :

- L'accompagnement : droits et devoirs, opportunité et spécificités du parcours PLIE
- Du partenariat local : Services sociaux, CAF, Pôle Emploi et son interface (dématérialisation et messagerie)
- La connaissance du tissu économique local – les ressources « emploi et formation » du territoire, les métiers sous tension
- La connaissance géographique du territoire et de l'Ile de France,
- La connaissance générale des institutions
- Diagnostic / évaluation du positionnement professionnel (Réalisme - adéquation personne/projet)
- Diagnostic / évaluation des niveaux et des besoins en savoirs de base (Langue, mathématiques, bureautique).

2. Changement attendu

Proposer une action d'information et d'acquisition de repères permettant à chaque participant entrant sur le dispositif d'avoir une connaissance objective de ses acquis, du réalisme de son projet professionnel ainsi que sa capacité à le réaliser.

Il devra aussi être en mesure d'avoir une bonne compréhension des spécificités de la démarche d'accompagnement du PLIE qui vise un parcours personnalisé vers l'emploi durable, la formation ou la création d'activité.

Cette action se déroulera sur une semaine, soit 4 jours. Elle est centrée sur les participants entrant sur le dispositif et permet de comprendre l'appui proposé par le PLIE et l'acquisition de repères tant au niveau personnel que professionnel, mais aussi institutionnels et sociaux.

Ainsi mieux préparés, les participants du PLIE débiteront leur parcours avec des éléments de compréhension sur leurs attentes et le cadre d'accompagnement proposé par le PLIE.

Au terme de cette action, les participants seront dotés d'outils théoriques mais aussi pratiques (par exemple d'une clé USB afin d'encourager la dématérialisation des documents, d'être en possession des restitutions de leurs évaluations (obligatoire), d'une carte du territoire, d'un plan des réseaux francilien, d'un listing de lieu ressources, d'une adresse mail professionnelle, d'une messagerie téléphonique adaptée...).

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle.

4. Publics cible

Tout public entrant sur le PLIE, cette action doit faciliter la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent.

5. Positionnement dans le parcours

Phase amont

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>50 - 5 sessions de 10 places</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>5 ateliers de 4 jours</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>01/01/2019-31/12/2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2019/APP-1 N°3
Intitulé action « finançable » Validation de projet professionnel

1. Périmètre de l'intervention

Vérifier la faisabilité d'un ou deux projets professionnels identifiés par le référent de parcours PLIE en concertation avec le participant au regard de l'environnement économique local. Il s'agit de :

- Travailler sur les compétences opérationnelles du participant
- Explorer une piste alternative en cas d'invalidation du projet initial.
- Apporter un appui opérationnel à la recherche de stages.
- Préparer, réaliser et évaluer une période en entreprise
- Définir le plan d'actions opérationnel à mettre en œuvre pour mener à bien le projet professionnel.
- Fournir au référent et au PLIE un avis écrit sur la validation ou l'invalidation du projet.

2. Changement attendu

Validation d'un projet professionnel et mise en place d'un plan d'action permettant l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante sous moins de 6 mois à l'issue de l'action.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : organismes de formation.

4. Publics cible

Tout public PLIE.

5. Positionnement dans le parcours

Phase amont

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>48, 4 sessions de 12 places</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>à définir</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2019/APP-1 N°4
Intitulé action « financable » : Remise à niveau professionnelle

1. Périmètre de l'intervention

Parmi les participants du PLIE accompagnés, une grande majorité n'ont aucune qualification. Certains sont également confrontés à des difficultés linguistiques, les notions de base (mathématiques, français) ne sont pas acquises qui aujourd'hui sont un frein pour faire face aux situations de la vie professionnelle et aux exigences du marché du travail. L'opération « remise à niveau à visée professionnelle » s'inscrit dans une étape de parcours qui vise la levée des freins à l'emploi.

Il s'agira notamment de permettre aux participants de :

- d'améliorer leur connaissance en mathématiques
- travailler l'expression orale et écrite des participants

Chaque participant se verra proposer un nombre d'heures à définir avec l'opérateur qu'il pourra moduler en fonction de ses besoins sur les thématiques mentionnées ci-dessus.

2. Changement attendu

Proposer une action permettant la résolution des freins périphériques à l'emploi. Développer les compétences de bases des participants pour permettre d'accéder à une formation ou un emploi.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, organismes de formation, collectivités territoriales

4. Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés linguistiques de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette opération de lever les freins professionnels à l'emploi par l'acquisition de compétences de bases permettant d'accéder à une formation, un concours ou un emploi. Elle doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>60</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>à définir</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-1 N°5

Intitulé action « financable » : Bureautique et accès au numérique

1 Périmètre de l'intervention

Dans le contexte actuel où le numérique se généralise par la dématérialisation des démarches administratives et professionnelles, et où l'évolution des métiers de premier niveau qui exigent des compétences en la matière, cette formation est un incontournable.

En effet, nos publics sont en grande majorité faiblement ou non scolarisés et fragiles économiquement. Ils n'ont pas les capacités d'accéder à ces outils et en sont rarement utilisateurs. A cet état de fait s'ajoute, une réelle méconnaissance des ressources mises à leur disposition pour répondre à leurs besoins (sites institutionnels de référence, outils de communication...)

Nous sommes face à un enjeu majeur pour l'accès aux droits et à l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne ou professionnelle.

Action transversale et de soutien à l'accompagnement renforcé assuré par le PLIE, cette formation multiniveaux, vise l'initiation ou le perfectionnement en bureautique, soit :

- Les notions générales en informatique : matériel, logique de fonctionnement, généralités sur les logiciels.
- L'initiation à Windows : enregistrement et classement des fichiers, dossiers etc....
- La découverte et utilisation des principaux logiciels usuels : traitement de texte, tableur, navigateur, messagerie...
- La présentation et l'utilisation d'Internet au quotidien : philosophie, possibilités, mode de fonctionnement, visites et inscription sur sites de recherche d'emploi, de formation ou autres
- Des activités pratiques : rédaction, mise en page, insertion d'images, impression, envoi de messages électroniques....

2 Changement attendu

A l'issue de cette formation, le candidat sera en mesure de :

- utiliser de manière autonome l'outil informatique, pour envisager une démarche de recherche d'emploi ou la réalisation de projets personnels.
- acquérir les bases générales en informatique, prise en main de Windows, initiation aux logiciels de bureautique (Word, Excel, power point), initiation et formation dans le domaine d'Internet (navigation, recherche, messagerie)
- être en mesure de faire leurs démarches en ligne sur les sites de référence (Pôle emploi, CAF, Compte Personnel Formation, Impôts...).

3 Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation

4 Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours.

5 Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette action de soutenir l'accompagnement global individuel mis en œuvre dans le cadre du PLIE afin de faciliter l'autonomie dans les démarches préconisées. Il s'agit d'une action transversale qui permettrait au participant d'être opérationnel pour sa recherche de solutions.

6 Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>12 à 15</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>à définir</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019</i>

7 Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2019/APP-1 N°6
Intitulé action « financable » : Titre Agent Administratif et d'accueil

1 Périmètre de l'intervention

Le départ à la retraite de nombreux fonctionnaires dans les prochaines années surtout dans les métiers d'agent administratifs et d'accueil va libérer des postes et permettre des recrutements.

Un accès à la formation « employé administratif et accueil », permettra aux demandeurs d'emploi d'évoluer professionnellement et d'intégrer une entreprise directement à l'issue de la formation.

L'employé(e) administratif(ve) et d'accueil assure un ensemble de tâches administratives à caractère technique, organisationnel et relationnel dans le cadre du fonctionnement courant de tout type d'organisation.

Il doit être en capacité de :

- Réaliser les travaux administratifs courants liés aux diverses activités d'une structure
- Accueillir et renseigner les interlocuteurs.

2 Changement attendu

A l'issue de cette formation, le candidat sera en mesure de travailler dans tous les métiers de secrétariat et de l'accueil. Il pourra exercer les métiers suivants :

- Agent administratifs d'entreprise
- Employé(es) de bureau
- Employé(e) administratif(ve)
- Opérateur de saisie/traitement de texte
- Agent d'accueil

L'importance prise par l'informatique ces dernières années a rendu le métier d'agent administratif complètement dépendant de cet outil. Aussi, l'agent administratif devra absolument savoir utiliser les logiciels informatiques de base et se servir d'un ordinateur pour exercer son métier.

3 Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation

4 Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours.

5 Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette action de lever certains freins du participant dans l'opération. Cette action constitue une étape de parcours et doit s'articuler avec les étapes « amont » et « aval », c'est à dire l'accompagnement renforcé et individualisé.

6 Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>12</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>à définir</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020</i>

7 Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

4.2. Concernant le PLIE de Cergy-Pontoise

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-3 N°7

Intitulé action « finançable » : Référent de parcours

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ;

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par **un référent unique** et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

2. Changement attendu

Augmenter le nombre de retours et de maintiens dans l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion et collectivités locales spécialisées disposant d'un service « emploi ».

4. Publics cible

Toutes les personnes résidentes sur les communes adhérentes du PLIE en situation, ou menacées, de pauvreté, de plus de 18 ans et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Selon la nature du public ciblé (jeunes, seniors, femmes, ...), il conviendra d'adapter la proposition aux caractéristiques de ces publics.

Répartition par ville *

Ville	Proposition 2019	
	ETP Additionnel	Nbre places
CERGY	4,25	255
COURDIMANCHE	0,5	30
ERAGNY	2,00	120
JOUY-LE-MOUTIER	0,36	22
VAUREAL	0,88	53
PUBLICS VULNERABLES (toutes communes adhérentes)	2,25	135
TOTAL	10,24	615

5. Positionnement dans le parcours

L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour d'étapes de parcours, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction entre le participant PLIE et le référent. Il s'agit donc d'une fonction transversale et structurante du parcours depuis son démarrage jusqu'à la sortie positive ou négative.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>615 places</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>12 mois</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-3 N°8

Intitulé action « financable » : Atelier d'information et d'acquisition de repères à l'entrée dans le dispositif PLIE

1. Périmètre de l'intervention

La participation à un parcours d'insertion nécessite de la part des publics éloignés de l'emploi une projection sur une issue lointaine et une mobilisation dans la durée qui ne va pas de soi. En vue de faciliter la réussite du parcours d'accompagnement et l'atteinte de leur objectif : l'emploi durable, il apparaît pertinent de mettre à disposition de tous les participants entrant sur le dispositif PLIE, des informations leur permettant de mieux comprendre les spécificités de la démarche d'accompagnement PLIE ainsi que leur environnement social et professionnel.

2. Changement attendu

Il s'agit donc de proposer un atelier d'information et d'acquisition de repères traitant notamment :

- de l'opportunité et spécificités du parcours PLIE,
- des fonctionnalités de l'interface Pole Emploi, (dématérialisation et messagerie),
- d'informations pratiques sur certains dispositifs d'aide sociale (minimas sociaux, assurance, aides et allocations...) et de protection juridique pouvant être utiles aux participants,
- de la connaissance des droits et obligations du salarié en entreprise (contrats, mesures, recours, règlement...).

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle.

4. Publics cible

Tous les participants PLIE entrants sur le PLIE Cergy- Pontoise accompagnés par un référent de parcours.

5. Positionnement dans le parcours

Située en amont du parcours, elle doit soutenir la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent. Il s'agit par cette action de mobilisation de dynamiser, par l'apport de repères et d'information, la phase d'entrée dans le dispositif PLIE des participants PLIE.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Cergy-Pontoise</i>
Nombre de participants prévus	: <i>150 par an</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>12 heures par participants (4 séances de 3 heures)</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-3 N°9

Intitulé action « financable » : « Remise à niveau professionnalisante »

1. Périmètre d'intervention

Parmi les participants du PLIE accompagnés en 2018, près de 70 % n'ont aucune qualification. Certains sont également confrontés à des difficultés linguistiques qui aujourd'hui sont un frein pour faire face aux situations de la vie professionnelle et aux exigences du marché du travail. L'opération « remise à niveau à visée professionnelle » s'inscrit dans une étape de parcours qui vise la levée des freins à l'emploi.

Il s'agira notamment de permettre aux participants de:

- Travailler sur l'expression, sur la compréhension à l'oral et à l'écrit et sur l'ensemble des savoirs de base notamment sur les mathématiques ;
- Renforcer ses compétences en techniques de recherche d'emploi, s'initier à l'informatique ;
- Elargir les choix professionnels et découvrir le monde économique à travers une période d'immersion en entreprise.

2. Changement attendu

Proposer une action permettant la résolution des freins périphériques à l'emploi.

Développer les compétences linguistiques à visée professionnelle dans des secteurs en tension.

Renforcer les liens autour de l'étape entre l'ensemble des acteurs chargés de coordonner le parcours du participant.

Faciliter le rapprochement avec le marché du travail.

Travailler en étroite collaboration pour assurer le suivi et l'évaluation de l'étape.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, organismes de formation, collectivités territoriales

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de confirmer leur projet professionnel

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette opération de lever les freins professionnels à l'emploi par une dynamique de découverte de métiers et la validation d'un projet professionnel associée à une période d'immersion en entreprise. Elle doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Territoire de Cergy-Pontoise</i>
Nombre de participants prévus	: <i>30 (2 sessions)</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>A définir dans la réponse</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.3

N° action : 2019/APP-3 N°10

Intitulé action « financable » : Appui à la préfiguration du projet « Territoire Zéro Chômeur »

8. Périmètre de l'intervention

L'expérimentation territoriale Zéro Chômeurs vise à supprimer le chômage de longue durée à l'échelle d'un territoire. La première phase de mise en place de l'expérimentation vise à désigner une équipe « projet » qui aura pour mission d'animer la démarche, de créer et maintenir le consensus local, d'organiser le recensement des compétences, d'identifier les travaux utiles.

Le rôle du PLIE est de contribuer à soutenir les initiatives territoriales en particulier celle portées par les autorités publiques locales permettant de favoriser l'inclusion.

Il s'agit de soutenir la démarche visant à préfigurer l'expérimentation engagée par la ville de Cergy et notamment la constitution et le fonctionnement d'une équipe projet.

9. Changement attendu

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par le soutien à l'expérimentation Territoriale Zéro chômeur de longue durée.

10. Type porteurs de projets

Autorité publique porteuse d'un projet d'expérimentation Territoriale Zéro chômeur de longue durée

1. Publics cible

Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

2. Positionnement dans le parcours

Transversal - étudier et construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

3. Cadrage opérationnel

Mode de sélection : *subvention*

Action d'assistance aux personnes : *non*

Localisation de l'opération : *Cergy*

Durée moyenne de l'action : *à définir*

Date prévisionnelle de mise en œuvre : *1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

4. Taux de cofinancement du FSE

50% de taux de cofinancement

4.3. Concernant le PLIE de Roissy Pays de France

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-3 N°11

Intitulé action « finançable » : Référent de parcours

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

L'accompagnement mis en place par le référent est individualisé. Il peut toutefois proposer des ateliers collectifs pour instaurer une dynamique de groupe en réponse aux besoins des participants.

2. Changement attendu

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement intégrés

Augmenter le nombre d'accès à l'emploi durable des publics les plus éloignés de l'emploi

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion / Organismes de formation / Collectivités territoriales

4. Public cible

Toutes les personnes éligibles au PLIE en situation, ou menacées, de pauvreté, de plus de 18 ans et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Pour les moins de 25 ans seront ciblées les jeunes très désocialisés (en particulier les jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures de l'Emploi ou de l'insertion) Il conviendra d'adapter la réponse aux caractéristiques de ce public en proposant une pédagogie adaptée combinant un accompagnement collectif et individuel.

5. Positionnement dans le parcours

L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour d'étapes de parcours, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction du parcours entre le participant et le référent. Il s'agit donc d'une fonction transversale et structurante du parcours depuis son démarrage jusqu'à la sortie.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: Territoire Roissy Pays de France
Nombre de participants prévus	: 700 places
Durée moyenne de l'action	: 12 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2019/APP-3 N°12
Intitulé action « finançable » : Ateliers et chantiers d'Insertion

1. Périmètre d'intervention

Les outils d'insertion économique sont peu représentés sur le territoire. Dans la perspective de renforcer ce type d'outils en cohérence avec les besoins du territoire, le PLIE a la volonté de développer l'offre d'Insertion par l'Activité Economique et plus particulièrement les Ateliers Chantiers d'Insertion.

Ce dispositif constitue une étape permettant à des participants PLIE de se remobiliser, de se former et de retrouver un rythme de travail dans le cadre d'une action de mise au travail. L'objectif étant l'acquisition de compétences professionnelles avérées et transférables pour les amener vers un emploi durable tout en leur assurant un accompagnement personnalisé dans la résolution de leurs problématiques sociales et professionnelles.

2. Changement attendu

Réentrainement à l'emploi et formation technique en vue d'un retour sur le marché du travail.

3. Type porteurs de projets

Structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de passer par l'étape IAE avant d'accéder à l'emploi durable ou à une formation : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par ces opérations de lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Territoire Roissy Pays de France</i>
Nombre de participants prévus	: <i>A définir dans la réponse</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>6 mois renouvelables</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2019/APP-3 N°13
Intitulé action « financable » : Fonds d'aide individuelle

1. Périmètre d'intervention

Cofinancement de projets individuels de formation et prise en charge des frais inhérents au parcours lui-même : mobilité, achat de vêtements ou de matériel professionnel, garde d'enfants et restauration scolaire, frais d'inscription à concours, accès individuelle à la formation.

2. Changement attendu

Maximiser les chances de maintien et de réussite du participant dans son parcours d'insertion au travers du montage d'action répondant à un besoin individuel ou bien en contribuant à la levée des freins à l'emploi générés par la dynamique du parcours d'insertion.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion / Organismes de formation / Collectivités territoriales

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés dans leur parcours et pour lesquels une aide individuelle est nécessaire pour faciliter leur insertion socioprofessionnelle.

5. Positionnement dans le parcours

Le bénéfice de l'aide est transversal au parcours. La commission de validation, (instance partenariale) statue sur la prise en charge éventuelle du PLIE en complément des financements de droit commun, sur la base d'un dossier de demande de prise en charge élaboré par le référent de parcours

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Territoire Roissy Pays de France</i>
Nombre de participants prévus	: <i>40</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>A définir dans la réponse</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2019/APP-3 N°14

Intitulé action « finançable » : Remise à niveau à visée professionnelle

1. Périmètre d'intervention

Parmi les participants du PLIE accompagnés en 2018, près de 70 % n'ont aucune qualification. Certains sont également confrontés à des difficultés linguistiques qui aujourd'hui sont un frein pour faire face aux situations de la vie professionnelle et aux exigences du marché du travail. L'opération « remise à niveau à visée professionnelle » s'inscrit dans une étape de parcours qui vise la levée des freins à l'emploi.

Il s'agira notamment de permettre aux participants de:

- Travailler sur l'expression, sur la compréhension à l'oral et à l'écrit et sur l'ensemble des savoirs de base ;
- Renforcer ses compétences en techniques de recherche d'emploi, s'initier à l'informatique ;
- Elargir les choix professionnels et découvrir le monde économique à travers une période d'immersion en entreprise.

2. Changement attendu

Proposer une action permettant la résolution des freins périphériques à l'emploi.

Développer les compétences linguistiques à visée professionnelle dans des secteurs en tension.

Renforcer les liens autour de l'étape entre l'ensemble des acteurs chargés de coordonner le parcours du participant.

Faciliter le rapprochement avec le marché du travail.

Travailler en étroite collaboration pour assurer le suivi et l'évaluation de l'étape.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, organismes de formation, collectivités territoriales

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés linguistiques de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette opération de lever les freins professionnels à l'emploi par l'acquisition de compétences linguistiques professionnalisantes combinées avec une période d'immersion en entreprise. Elle doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Territoire Roissy Pays de France</i>
Nombre de participants prévus	: <i>30 (2 sessions)</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>A définir dans la réponse</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.2

N° action : 2019/APP-3 N°15

Intitulé action « financable » : Mobilisation des acteurs économiques

1. Périmètre d'intervention

Mise en œuvre d'une stratégie et d'une méthode adaptée pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi de droit commun pour les publics PLIE.

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques vise à :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participants PLIE (visites entreprises, parrainages, stages, passerelles entreprises, etc.) ;
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés ;
- Concevoir et mettre en œuvre une offre de services aux entreprises partenaires : assurer un conseil en recrutement afin de rendre accessible aux participants du PLIE les postes proposés ;
- Animer des ateliers collectifs de préparation à l'emploi pour les participants ;
- Organiser des sessions de recrutement collectives avec les recruteurs des entreprises partenaires ;
- Concevoir en lien avec les référents PLIE des procédures de suivi et de maintien en emploi.

2. Changement attendu

Faciliter le rapprochement des participants du PLIE avec le monde économique et développer les opportunités d'emplois.

Préparer les publics au monde de l'entreprise pour leur permettre d'accéder à un emploi durable et de s'y maintenir.

Travailler en étroite collaboration avec les référents de parcours pour assurer le suivi et l'évaluation de l'étape.

3. Type porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Roissy Pays de France

4. Public cible

Tous les participants PLIE prêt à l'emploi, accompagnés par un référent de parcours dans le cadre d'un parcours d'insertion vers l'emploi

5. Positionnement dans le parcours

La mobilisation renforcée des employeurs doit permettre de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Pouvant intervenir dès le démarrage du parcours (stage, visite d'entreprises,...), les opérations produisent leurs effets sur le volume de débouchés en emploi proposés aux participants PLIE, en fin de parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: Territoire Roissy Pays de France
Nombre de participants prévus	:
Durée moyenne de l'action	: 12 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

V. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE ».

Un dossier complet de demande de crédits **c'est-à-dire un dossier recevable**, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » **dans les deux mois suivant la date de première demande de pièces** sur le module « message » du portail « Ma démarche FSE » faisant foi). Passé ce délai, la demande est nulle et non avenue au motif que la capacité administrative du porteur est considérée comme insuffisante, entraînant un avis négatif du service gestionnaire.

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation de l'année 2019 concernant le FSE, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au **5 mars 2019** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, sauf décision du Conseil d'administration de l'AGFE lequel pourra proroger la date limite de dépôt de l'appel à projet.

Information et sensibilisation des porteurs de projets

Les demandes de concours sont instruites par l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) située au 16 rue Traversière 95000 Cergy.

Contact : William AMERI Coordonnateur AGFE : 01 30 32 35 35.

Remarque : Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur le site www.europeidf.fr qui est régulièrement mis à jour par l'autorité de gestion déléguée. Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement cette page FSE.

Pour toutes informations relatives aux fiches « actions », il est vivement recommandé de contacter directement le PLIE concerné.

- **Argenteuil – Bezons : Mael LEBRETON tel : 01 34 11 48 21**
- **Cergy-Pontoise : Isabelle FERON tel : 01 30 32 35 35**
- **Roissy Pays de France : Driss BZIOUAT tel : 01 34 04 37 69**

VI ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

INTRODUCTION:

Il appartient à l'AGFE avec l'accord de l'autorité de gestion déléguée de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du présent appel à projet dans le cadre du volet déconcentré en Île-de-France du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Le Conseil d'administration du 4 février 2019 a validé les critères de sélection tels qu'intégrés dans le présent document.

Les règlements applicables aux fonds structurels européens dont le Fonds social européen sont les suivants :

- **Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.**
- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.**

Tous les bénéficiaires doivent se référer à ces règlements européens.

Les critères de sélection du présent appel à projet tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel régional de l'Ile-de France (PO-IDF) et du Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020 Investissement pour la croissance et l'emploi ;
- Le programme opérationnel régional FEADER ;
- Le programme opérationnel national pour la mise en oeuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Métropole et Outre-Mer.
- L'accord régional Etat / Région du 17 février 2015 sur les lignes de partage entre le volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE 2014-2020 et le PO régional FEDER-FSE 2014- 2020.

La définition de ces critères a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel. La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts / avantages d'un apport du FSE, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le cadre posé par l'AGFE repose sur les principes suivants :

- Respect des règlements européens et de la réglementation nationale ;
- Respect des critères nationaux, et des cadres nationaux sur l'éligibilité et la temporalité des projets;
- Fixation de critères de sélection ;

□ Orientations 2019 de l'AGFE relative aux PLIE du Val d'Oise dans le cadre du PON FSE 2014-2020 axe 3, priorité d'investissement et objectifs spécifiques pour lesquels des crédits ont été réservés.

6-I / REGLES COMMUNES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

6-I-1/ SELECTION DES OPERATIONS

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Ile-de-France au niveau de l'axe 3 prioritaire, priorité d'investissement et objectif spécifique 9.1.1 et 9.1.2 et 9.1.3 :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par l'axe 3 programme opérationnel national Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique des PLIE du Val d'Oise ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.
- **Sont privilégiées** les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux exigences suivantes :
 - La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
 - L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'inclusion active ;
 - Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
 - L'articulation des fonds ;
 - L'effet levier pour l'inclusion ;
 - La simplicité de mise en œuvre.

6-I-2/ ELIGIBILITE DES OPERATIONS

- **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

Sont prises en compte les dépenses conformément à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013

applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) .

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;

- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;

- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

- **Elles sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.**

Le principe de **l'éligibilité temporelle** des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») :

- Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;

- Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou des lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. En effet, les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées en la matière dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

6-I-3/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses. En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux de 20 % appliqué aux dépenses directes de fonctionnement (hors dépenses directes de prestations) pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000€ par an ;

6.II / CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A TOUS LES PROJETS RELEVANT DE L'AGFE

6-II-1/ SELECTION DES PROJETS

Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par les fiches « besoins » FSE 2019 partie IV.

Ces orientations répondent aux enjeux actualisés de diagnostic et de contexte. Seules les actions citées dans la partie IV peuvent être retenues et seules les actions correspondant aux priorités d'investissement et aux objectifs spécifiques ciblés peuvent être sélectionnées.

6-II-2/ PERIODE DE REALISATION.

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut être supérieure à 36 mois. **La durée prévisionnelle du projet est indiquée dans l'item 6 « cadrage opérationnel » de chaque fiche « Besoin » du présent appel à projet.**

6-II-3/ EXCLUSION DES OPERATIONS DE TYPE FORUM

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément l'impact de telles opérations sur la situation des publics bénéficiaires face à l'emploi et de justifier de l'effet levier de l'intervention du FSE, le cofinancement de ce type d'opérations par le FSE est exclu.

Les actions de sensibilisation ne sont éligibles que si elles s'intègrent dans une opération ayant un périmètre et un objet plus large que la dite action de sensibilisation.

6-II-4/ LA NATURE DES DEPENSES

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016).

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification de l'étape de contrôle de service fait (CSF), l'AGFE retient les principes et critères qui seront appliqués au stade de l'instruction des dossiers.

Dépenses directes de personnel

Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE :

L'objectif est de concentrer le cofinancement du FSE sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

C'est pourquoi le plafond maximum de rémunération est, en conservant comme référence pour fixer ce plafond un niveau de salaire ne dépassant pas 1,5 fois le salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne).

Sur cette base, et pour tenir compte du rythme d'augmentation du salaire moyen des cadres au cours de la dernière année (soit 1,6%), le plafond de salaire pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122 800€ de salaire annuel brut chargé en 2013.

Ce plafond concerne, en fait, les rémunérations des dirigeants des structures portant les projets, pris en compte pour définir le cofinancement du projet au titre du FSE. Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE.

Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

Dépenses directes de fonctionnement

Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE. La partie des locaux affectée à la réalisation de l'opération ainsi que les matériels directement alloués aux personnels directs de l'opération peuvent être imputée à l'opération comme dépenses directes.

S'agissant des mesures de simplification qui s'appliqueront dans le cadre des orientations 2017, un vademécum sera publié par l'autorité de gestion déléguée en Île-de-France. Il aura pour objet de fournir aux porteurs de projets FSE de l'Île-de-France des outils et méthodes pour se conformer aux règles applicables en matière d'éligibilité et plus particulièrement présentera les exigences régionales en matière de justification des dépenses comptables et de fourniture des pièces non comptables.

6-III / - PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés sont analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » des appels à projets de la DIECCTE Ile de France sur l'axe 3 du PON FSE ainsi que des appels à projets du Conseil départemental du val d'Oise, aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

6-IV/ DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

Un dossier complet de demande d'une subvention du FSE doit être saisi et validé dans l'outil https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html avant la fin de la date butoir de l'appel à projet soit le **5 mars 2019**.

6-V/ INDICATEURS DE RESULTATS ET DE REALISATION

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site

www.europeidf.fr. Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis *Ma Démarche FSE* : <https://mademarche-fse.fr>.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

- sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants ».